



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD BAILLET  
(TRAVAUX DE SONDAGE POUR ETUDE GEOTECHNIQUE DES SOLS)  
DU 3 AU 13 OCTOBRE 2023

PL/BM  
APM 23/2214

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ALIOS INGENIERIE, représentée par Monsieur Aymeric POIRIER (bureau d'études des sols) au n° 17 avenue Ferdinand de Lesseps à 33610 CANEJAN, en date du 13 septembre 2023,*

*- pour le compte de la communauté d'agglomération Royan Atlantique,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise ALIOS INGENIERIE (33610 CANEJAN) sera autorisée à effectuer des travaux de sondage (au moyen d'une carotteuse portative et d'une machine à forage en vue de l'étude géotechnique des sols), boulevard Baillet, du 3 au 13 octobre 2023, de 8h00 à 17h00.*

**ARTICLE 2 :** *L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent en ce qui concerne la circulation piétonne, pendant la période d'intervention précitée.*

**ARTICLE 3 :** *La circulation sera perturbée sur le Boulevard Baillet, et selon la configuration des lieux, elle sera régulée au moyen d'un alternat manuel, au droit du chantier et selon sa progression, du 3 au 13 octobre 2023, de 8h00 à 17h00.*

**ARTICLE 4 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le boulevard Baillet, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 3 au 13 octobre 2023, de 08h00 à 17h00.*

**ARTICLE 5 :** *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

**ARTICLE 6 :** *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 7 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 03-10-2023**

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 28 septembre 2023  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 octobre 2023